Office de réglementation des maisons de retraite

Forum de mobilisation des titulaires de permis

Mandat

Introduction

L'Office de réglementation des maisons de retraite (ORMR) est un organisme de réglementation indépendant, autofinancé et sans but lucratif mandaté par le gouvernement de l'Ontario (ci-après le « gouvernement ») pour protéger la sécurité et le bien-être des personnes âgées vivant dans les maisons de retraite de l'Ontario, en vertu de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*.

S'inscrivant dans le contexte de l'accroissement des efforts de l'ORMR pour collaborer avec les titulaires de permis, le présent mandat crée le forum de mobilisation des titulaires de permis (FMTP), un moyen pour l'organisme de recueillir directement et régulièrement les observations des personnes concernées par la réglementation qu'il met en place, et ce, sur le mode flexible de la discussion. Les sujets abordés au sein du FMTP ont trait aux activités réglementaires, aux questions opérationnelles et au propre programme d'amélioration continue de la qualité de l'ORMR.

Réseau en étoile formé avec le conseil consultatif des parties prenantes

À l'instar du réseau des résidents existant, le FMTP a l'oreille du conseil consultatif des parties prenantes (CCPP) par l'intermédiaire d'un agent ou d'une agente de liaison avec ce dernier. Le CCPP est le forum de l'ORMR représentant les parties prenantes de manière équilibrée, comme l'exige le protocole d'entente de l'organisme avec le gouvernement.



L'agent ou agente de liaison avec le CCPP veille à ce que les thèmes, les perspectives et les avis exposés au sein du FMTP quant à des questions et initiatives importantes soient pris en considération dans les discussions du CCPP et ses rapports au conseil d'administration. Grâce à l'agent ou agente de liaison avec le CCPP, les observations du FMTP contribuent à étayer et à compléter les perspectives existantes des titulaires de permis au sein du CCPP, notamment en ce qui concerne les connaissances et l'expérience relatives aux différents modèles opérationnels et secteurs géographiques. Pour favoriser le dialogue bilatéral et la transparence, l'agent ou agente de liaison avec le CCPP présente également aux membres du FMTP les perspectives importantes se dégageant des réunions du CCPP afin de contribuer à faciliter et à éclairer les discussions du FMTP.

But et champ d'activité

Le FMTP a pour but de permettre à l'ORMR de collaborer directement avec les titulaires de permis, les exploitants et les cadres assumant diverses fonctions au sein de différents types de maisons de retraite aux quatre coins de la province. Les contributeurs et contributrices du FMTP ont la possibilité de donner leur avis sur des sujets ayant trait à la conception et la mise en œuvre des activités réglementaires, aux questions opérationnelles et à l'amélioration continue de la qualité, notamment des sujets d'intérêt commun, tels que les exigences législatives, les conseils donnés au secteur, la formation sur la conformité, les ressources, le soutien et la mobilisation. En outre, les contributeurs et contributrices du FMTP sont en mesure de soulever des problèmes liés aux questions relevant de l'autorité de l'ORMR, y compris les principaux problèmes rencontrés par les titulaires de permis.

Composition

Le FMTP se compose de huit (8) à douze (12) titulaires de permis, exploitants et cadres qui, collectivement, représentent diverses fonctions et différents types de maisons de retraite existant à l'échelle de la province. Le FMTP a pour objectif de couvrir, par l'intermédiaire de ses contributeurs et contributrices, la majorité des caractéristiques mentionnées ci-dessous. Les contributeurs et contributrices peuvent répondre à plusieurs caractéristiques.

- Grande exploitation de plusieurs établissements (>dix [10] établissements)
- Petite exploitation de plusieurs établissements (≤ dix [10] établissements)
- Établissement urbain (établissement indépendant situé dans une zone urbaine)
- Établissement rural (établissement indépendant situé dans une zone rurale)
- Établissement possédant un programme de soins aux personnes atteintes de démence
- Établissement de vingt-cinq (25) chambres ou moins
- Établissement à but non lucratif
- Établissement ne faisant partie d'aucune association
- Établissement se déclarant comme relevant de l'anglais langue seconde (ALS) ou d'une culture spécifique

L'Ontario Retirement Communities Association (ORCA) peut recommander à l'ORMR la nomination d'un maximum de quatre (4) contributeurs ou contributrices au FMTP, à condition qu'ils ou elles ne constituent pas plus d'un tiers (⅓) de son effectif.

L'effectif comprend « un agent ou une agente de liaison avec le CCPP », qui est un ou une titulaire de permis actuellement membre du CCPP.

Définitions :

- Un ou une « titulaire de permis » s'entend d'une personne titulaire d'un permis délivré sous le régime de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* qui l'autorise à exploiter une maison de retraite.
- Un « exploitant » ou une « exploitante » s'entend d'une personne qui est propriétaire ou contrôle l'exploitation d'une maison de retraite.
- Un ou une « cadre » s'entend d'une personne autre qu'un ou une titulaire de permis ou un exploitant ou une exploitante qui occupe un poste de direction au sein d'une maison de retraite et est nommée par un ou une titulaire de permis pour participer au FMTP.

Processus de sélection

Les personnes souhaitant se porter candidates remplissent un formulaire de déclaration d'intérêt. Les personnes candidates qui répondent aux critères de sélection peuvent être invitées à passer un entretien avec le comité de sélection de l'ORMR.

La nomination des contributrices et contributeurs initiaux du FMTP se fait sur la recommandation d'un comité de sélection constitué de membres du personnel de l'ORMR et, dans la mesure du possible, d'une ou de plusieurs des personnes représentant actuellement les titulaires de permis au sein du CCPP. Une fois le groupe initial formé, un ou une membre du FMTP intègre le comité de sélection aux fins des nominations subséquentes.

Le comité de sélection fait tout son possible pour constituer le FMTP en faisant appel à une variété de personnes assumant des fonctions diverses, notamment des fonctions liées à l'exploitation, à l'agrément, à la prestation des services de soins et à l'administration des maisons de retraite. Il nomme les contributeurs et contributrices en fonction des critères ci-dessous :

- Poste actuel de titulaire de permis, d'exploitant ou exploitante ou de cadre dans une maison de retraite agréée en Ontario.
- Compétences et connaissances pertinentes, notamment à l'égard de l'exploitation d'une maison de retraite et des défis connexes.
- Expérience spécifique de travail dans le secteur des maisons de retraite.
- Situation géographique répondant à l'engagement d'adopter une optique provinciale et de refléter la diversité régionale.
- Compétences en communication efficaces afin de participer et de contribuer de manière professionnelle.
- Expérience du travail au sein de groupes collaboratifs axés sur la discussion.

L'ORMR cherche à obtenir des observations représentatives de la diversité du secteur des maisons de retraite. Ainsi, la participation active des personnes candidates à des conseils ou comités qui jouent déjà un rôle dans la représentation ou la défense des intérêts du secteur des maisons de retraite et/ou à d'autres forums consultatifs pertinents est prise en considération au regard de la composition globale du FMTP.

Exigences :

Les contributeurs et contributrices doivent :

- accepter et signer un accord de confidentialité, ce qui permet d'avoir un dialogue ouvert à l'égard de questions qui sont à l'étude ou qui en sont à un stade précoce de conception;
- participer en adhérant au mandat, aux valeurs, aux buts et aux objectifs de l'ORMR;
- avoir le temps et la disponibilité nécessaires pour se préparer et assister aux réunions du FMTP;
- faire preuve de respect et de considération pour les opinions et les points de vue des autres contributeurs et contributrices.

Durée du mandat

Contributeurs et contributrices : Les contributeurs et contributrices du FMTP sont nommés pour un mandat d'un (1) ou deux (2) ans qui peut être reconduit à la discrétion de l'ORMR, pour une durée totale maximale de quatre (4) ans. Les mandats des contributeurs et contributrices sont échelonnés pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du FMTP.

Si un contributeur ou une contributrice change de poste ou de lieu (c'est-à-dire quitte une maison de retraite pour une autre), il ou elle doit en aviser l'ORMR. Un changement de poste pourrait avoir une incidence sur l'admissibilité au FMTP.

Agent ou agente de liaison avec le conseil consultatif des parties prenantes (CCPP) :

La désignation de l'agent ou agente de liaison, qui est un ou une titulaire de permis actuellement membre du CCPP, incombe à ce dernier.

Participation : Les contributeurs ou contributrices qui démissionnent du FMTP sont priés de le faire en remettant un avis écrit.

Les contributeurs et contributrices peuvent être démis du FMTP par l'ORMR, en concertation avec le comité de sélection, notamment pour les motifs suivants :

- faible présence ou participation aux réunions;
- violation de l'accord de confidentialité ou de toute autre politique pertinente.

Fonctions et responsabilités

Représentant ou représentante de l'ORMR/responsable

L'ORMR désigne un membre de son personnel qui fait office de représentant ou représentante de l'ORMR et assume les responsabilités suivantes :

- Organiser le programme des réunions du FMTP et faciliter les processus administratifs, notamment la communication des documents à lire au préalable et des procès-verbaux des réunions, et la prise en compte des besoins en matière d'hébergement.
- Approuver et rembourser les frais de déplacement du forum selon les politiques de l'ORMR.

Contributeurs et contributrices

Les contributeurs et contributrices du FMTP assument les responsabilités suivantes :

- Assister et participer aux réunions du FMTP.
- Faire des suggestions concrètes et réalisables à l'ORMR.
- Apporter un éclairage propre à leur expérience (par exemple les défis liés à l'exploitation d'une maison de retraite rurale) afin d'alimenter les orientations de l'ORMR en matière de conseils donnés au secteur, de formation sur la conformité, de ressources, de soutien et d'autres activités réglementaires.
- Travailler en collaboration avec les autres contributeurs et contributrices pour le bien du secteur et de ses résidents et résidentes.

Agent ou agente de liaison avec le conseil consultatif des parties prenantes (CCPP)

L'agent ou agente de liaison avec le CCPP assume les responsabilités suivantes :

- Assister et participer aux réunions du FMTP.
- Rendre compte des thèmes des perspectives et des avis exposés au sein du FMTP quant à des questions et initiatives importantes dans les discussions du CCPP et ses rapports au conseil d'administration.
- Favoriser le dialogue bilatéral et la transparence en présentant aux membres du FMTP les perspectives importantes se dégageant des réunions du CCPP afin de contribuer à faciliter et à éclairer les discussions du FMTP.
- Répondre à toute question du CCPP relative aux procès-verbaux des réunions du FMTP.

Structure et modalités des réunions

- Le FMTP se réunit tous les trimestres ou plus fréquemment, comme en décide l'ORMR.
- Le représentant ou la représentante de l'ORMR préside les réunions du FMTP.
- Les réunions prennent principalement la forme de discussions avec, au besoin, de brèves présentations pour introduire des renseignements contextuels.
- Les réunions sont programmées à l'avance et, par défaut, ont lieu virtuellement. Si des contributeurs ou contributrices demandent que les réunions se tiennent en personne, la requête est examinée par le FMTP, qui prend la décision.
- Le programme et les documents de réunion sont publiés préalablement aux réunions, le cas échéant, pour faciliter les discussions du FMTP.
- Les contributeurs et contributrices doivent avoir lu les documents en question avant les réunions.
- Le procès-verbal des réunions est dressé par l'ORMR, puis diffusé après chaque réunion.

Rétribution et frais

- Les frais de déplacement raisonnables des contributeurs et contributrices du FMTP leur sont remboursés, conformément à la politique en matière de frais de l'ORMR pour les réunions en personne.
- Afin d'obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement, les contributeurs et contributrices doivent obtenir l'approbation de l'ORMR avant de planifier leur voyage et présenter une demande de remboursement des frais de déplacement accompagnée de reçus détaillés.

Dispositions supplémentaires

- L'ORMR est résolu à évaluer ce forum et, le cas échéant, à recommander des changements au moins une fois par an pendant les deux premières années.
- Le mandat et le nom des contributeurs et contributrices du FMTP sont publiés sur le site Web de l'ORMR.